



Création en milieu psychiatrique de zone non fumeur pour protéger les jeunes hospitalisés du tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 7 avril 2014

Je suis infirmière tabacologue en centre hospitalier psychiatrique. Nous allons créer dans notre établissement une zone non fumeur.(avec l'IFSI et le comité de prévention du tabagisme). Cette zone a pour but de protéger les jeunes hospitalisés à l'unité adolescent des stimulations liées au tabac. De plus le lieu de convivialité serait inclus dans cette zone.

Existe t'il des expériences identiques dans d'autres établissement ?

où, en France, dans d'autres pays ?

Réponse :

Le décret du 15 novembre 2006, applicable au 1er février 2007 a interdit de fumer dans tous les établissements de santé. A partir de cette date, il ne devenait plus possible d'aménager dans l'enceinte couverte de ces établissements des « *emplacements fumeurs* », y compris pour les personnels. Cette disposition se voulait rendre les établissements de santé exemplaires, les hôpitaux psychiatriques ne dérogeant pas à la règle.

Devant une vigilance semble t-il, défailante de l'application de l'interdiction de fumer au sein de leurs établissements, des hôpitaux se sont organisés pour devenir des centres totalement sans tabac. C'est notamment le cas à ce jour, de [l'hôpital d'Angers](#) ainsi que l'hôpital [La Salpêtrière à Paris](#). auprès desquels vous pourriez prendre contact.

Des expériences internationales ont également été concluantes comme [au Québec](#). Par l'expérience du projet un hôpital sans fumée de l'Institut Philippe Penel de Montréal " qui depuis 2005 montre l'aboutissement d'effort du Comité Hôpital sans fumée et du milieu professionnel de la santé de promouvoir la santé des patients et du personnel. (En 2006 - Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux pour cette initiative).

La Belgique également très sensibilisée sur cette question, que le Fonds des affections respiratoires ([FARES](#)) accompagne par la mise en place du programme IMANI, de la volonté des hôpitaux d'une interdiction de fumer allant bien au delà de la loi. (Tels, le CHR du Val de Sambre, le CHU de Sart - Tilman ou le CHR de la Citadelle.

Enfin, la charte européenne [hôpital sans tabac](#) , le [Respadd](#) et la [Fédération française d'addictologie](#) mènent également une réflexion sur le sujet. Notamment pour l'OFDT par la réflexion de la création d'un groupe de travail sur l'interdiction de fumer en hôpitaux psychiatriques.

(Référence Entretien avec le Directeur du Respadd) Nicolas Bonnet le 4 avril